



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme BAYLE, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme SARRAUTE à Mme GIROTTI, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

10 – AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU BUS DU CARRELET - AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 4 mars 2014, le Conseil Municipal a accepté le transfert de gestion des emprises du Grand Port Maritime de Bordeaux (bâtiments et espaces publics).

Dans l'objectif de redynamiser ce site et d'offrir aux blayais et aux touristes une nouvelle offre de restauration, la Commune a lancé un appel à projet pour mettre à disposition un local de stockage de 50 m², deux espaces extérieurs de 750 et 170 m², l'ancien office de tourisme et les toilettes publiques.

Au terme de la procédure, il a été décidé d'attribuer cet espace à la SARL LE BUS DU CARRELET pour qu'elle y installe une activité de brasserie artisanale dans les locaux de l'ancien office du tourisme et une activité de restauration dans l'ancien local de stockage et les espaces extérieurs avec l'installation d'un bus anglais.

Une convention d'occupation du domaine public d'une durée de cinq ans a été signée le 20 mai 2019.

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la convention afin d'autoriser l'installation d'un service de « drive fermier » pour promouvoir la vente directe de produits locaux dans l'ancien office du tourisme, en lieu et place de l'activité de brasserie artisanale, sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Par délibération du 11 mai 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 à la convention afin d'autoriser le BUS DU CARRELET à utiliser un garage, situé allées Marines, pour le stockage de matériel et la mise en place d'une nouvelle activité au sein de l'ancien Office de Tourisme.

M LABATTUT a demandé l'autorisation de pouvoir ajouter à sa société, la SAS MASOUSAJU en tant que nouveau bénéficiaire à la convention et l'autorisation pour cette société de pouvoir utiliser l'ancien office du tourisme pour créer un salon cosy.

Cette nouvelle activité, ouverte toute l'année de 7h30 à 21h00 du mardi au dimanche, proposera :

- tout au long de la journée et à toute heure, une large gamme de boissons, de smoothie et de milk-shakes ;
- une formule petit déjeuner ;
- pour le midi et toute la journée des petits plats et des desserts ;
- pour le début de soirée des « finger foods ».

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention du BUS DU CARRELET pour :

- ajouter la société SAS MASOUSAJU en tant que nouveau bénéficiaire à la convention ;
- autoriser la société SAS MASOUSAJU à utiliser l'ancien office du tourisme pour créer un salon cosy dans l'ancien office de tourisme, avec une nouvelle activité.

La commission n°3 (Santé/ Ecologie Sociale Et Solidaire/activités Commerciales/ Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 16 juin 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/07/21
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20210705-65363-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

